



Gouvernement du Québec
**L'inspecteur général
 des institutions financières**

Gouvernement du Québec
 L'inspecteur général
 des institutions financières

CERTIFICAT DE CONSTITUTION
 Loi sur les compagnies
 (L.R.Q., chap. C-38)

Partie IA		
1. Dénomination sociale ou numéro d'identification	2. Domicile de la compagnie au Québec ou le pays où elle est constituée	3. Nombre de membres du conseil d'administration
2322-6061 QUÉBEC INC.	Québec	maximum 10
4. Date d'entrée en vigueur et position de celle-ci		
N/A		
5. Description du capital-actions		
J'atteste par les présentes que la compagnie		
2322-6061 QUÉBEC INC.		
6. Restrictions sur le transfert des actions, le cas échéant		
N/A		
7. Limites imposées à son activité, le cas échéant		
N/A		
8. Autres dispositions		
N/A		
9. Fondateurs		
10. Nom et prénom	11. Adresse (incluant le code postal)	12. Profession
<p>a été constituée, sous l'autorité de la partie IA de la Loi sur les compagnies, tel qu'indiqué dans les statuts de constitution ci- joints.</p>		
<p>Le 1985 06 14</p>		



Jean-Louis Beaudet
 Inspecteur général des institutions financières

L'inspecteur général des
 institutions financières



1 Dénomination sociale ou numéro matricule 2322-6061 QUÉBEC INC.			
2 District judiciaire du Québec où la compagnie établit son siège social Québec	3 Nombre précis ou nombres minimal et maximal des administrateurs minimum 1, maximum 10	4 Date d'entrée en vigueur si postérieure à celle du dépôt N/A	
5 Description du capital-actions voir annexe 1			
6 Restrictions sur le transfert des actions, le cas échéant voir annexe 2			
7 Limites imposées à son activité, le cas échéant N/A			
8 Autres dispositions voir annexe 3			
9 Fondateurs			
Nom et prénom	Adresse incluant le code postal (s'il s'agit d'une corporation, indiquer le siège social et la loi constitutive)	Profession	Signature de chaque fondateur (s'il s'agit d'une corporation, signature de la personne autorisée)
Louise Chamberland	2960, Boul. Laurier, Suite #500, STE-FOY, QUE. G1V 4S1.	secrétaire.	
René Amyot	1155, Turnbull, app. 201 Québec, G1R 5G3	avocat	

Si l'espace est insuffisant, joindre une annexe

Réservé à l'administration

2322.6061



Gouvernement
du Québec
Déposé le
1985 06 14

L'inspecteur général des
institutions financières

ANNEXE 1:

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS:

A) ACTIONS DE CATEGORIE A.

Un nombre illimité d'actions de catégorie A sans valeur nominale, sujettes aux droits, privilèges, conditions et restrictions suivants:

1) Les détenteurs d'actions de catégorie A auront droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires, chaque action catégorie A conférant un (1) vote.

2) Sujet aux droits et privilèges attachés aux autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions de catégorie A auront le droit:

a) de participer dans les biens, profits et surplus d'actifs de la compagnie, et à cette fin de recevoir tout dividende déclaré, et

b) de se partager le reliquat des biens de la compagnie lors de sa dissolution;

B) ACTIONS DE CATEGORIE B. Un nombre illimité d'actions de catégorie B sans valeur nominale, sujettes aux droits, privilèges, conditions et restrictions suivants:

- a) DIVIDENDE. Les détenteurs d'actions de catégorie B auront droit de recevoir, à même les fonds applicables au paiement des dividendes, lorsqu'il en sera déclaré et tel que déclaré, un dividende variable, préférentiel, non-cumulatif et dont le taux maximum sera de 14% par année sur le total du prix de rachat afférant à chaque action, ledit prix de rachat étant déterminé postérieurement dans cet énoncé; ce dividende sera payable à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par les administrateurs;
- b) PARTICIPATION ADDITIONNELLE. Les actions de catégorie B ne conféreront à leurs détenteurs de droit à aucune autre participation dans les profits et surplus d'actif de la compagnie que les dividendes ci-haut prévus.
- c) REMBOURSEMENT. Dans le cas de dissolution ou liquidation ou autre distribution de biens de la compagnie, les détenteurs des actions de catégorie B auront droit, par priorité sur les actions de catégorie A de la compagnie, au paiement du montant versé sur ces actions de catégorie B et des dividendes déclarés et non payés sur ces actions.
- d) DROIT DE VOTE. Les détenteurs des actions de catégorie B n'auront à ce seul titre pas droit de vote aux assemblées des actionnaires de la compagnie, ni non plus droit de recevoir des avis de convocation ou d'assister à ces assemblées.
- e) DROIT DE RACHAT. Les actions de catégorie B seront rachetables au gré de la compagnie sur avis écrit de trente (30) jours à un prix qui devra comprendre le montant versé sur ces actions ainsi que les dividendes déclarés et non payés sur ces actions. Le rachat, s'il est partiel, sera fait proportionnellement au nombre d'actions de catégorie B en circulation, sans tenir compte des fractions d'actions.
- f) DROIT D'ACHAT. La compagnie pourra, sans avis, lorsqu'elle le jugera à propos, acheter de gré à gré toutes ou partie des actions de catégorie B en circulation, au meilleur prix possible. Si l'achat est partiel, il sera fait proportionnellement au nombre d'actions de catégorie B en circulation, sans tenir compte des fractions d'actions, ou de toute autre façon acceptée unanimement par les détenteurs des actions de catégorie B en circulation.
- g) DROIT DE VETO. Aucune conversion des actions de catégorie B, et aucune création d'actions de catégorie B sur le même rang ou prenant rang antérieurement aux actions de catégorie B ne pourra être autorisée et les dispositions ci-dessus se rapportant aux actions de catégorie B ne pourront être modifiées, à moins que cette conversion, création ou modification n'ait été approuvée par le vote d'au moins les 3/4 en valeur des actions de catégorie B représentées par leurs détenteurs présents à une assemblée générale ou générale spéciale convoquée à cette fin, en plus des autres formalités prévues par la loi sur les compagnies.

Annexe 2: RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS:

A moins que les règlements de la compagnie ou une convention unanime des actionnaires en disposent différemment, les dispositions suivantes s'appliqueront au transfert des actions:

- 1) Les actions comportant droit de vote de la compagnie ne pourront être transférées sans le consentement de la majorité des administrateurs exprimé dans une résolution adoptée par ces derniers et enregistrée dans le livre des procès-verbaux de la compagnie;
- 2) Si un actionnaire veut pour quelque raison que ce soit vendre ou autrement disposer ou aliéner toutes ou une partie de ses actions comportant droit de vote dans la compagnie, il devra au préalable offrir ces actions aux autres actionnaires, par avis écrit, au prorata du nombre d'actions comportant droit de vote détenues par eux à un prix déterminé selon la valeur marchande de la compagnie;
- 3) La valeur marchande de la compagnie sera établie par les vérificateurs de la compagnie, ou à défaut de vérificateurs, par un comptable agréé, choisi par les parties à un prix qui ne sera pas supérieur à la valeur établie au dernier bilan de la compagnie réajusté pour la période écoulée pour l'exercice en cours plus la valeur de l'achalandage qui sera également fixée par ce ou ces experts. Au cas d'impossibilité de s'accorder sur le choix d'un comptable agréé et/ou sur la valeur marchande, un conseil d'arbitrage sera formé conformément aux dispositions du Code de procédures civiles.
- 4) Les autres actionnaires bénéficieront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la réception de l'avis pour accepter l'offre, en tout ou en partie;
- 5) Au cas où l'un des autres actionnaires ne se prévaudrait pas en tout ou en partie de l'offre à l'intérieur du délai de quinze (15) jours, sa proportion des actions offertes ou le solde de celle-ci accroîtra aux autres de ces actionnaires, que l'offrant devra aviser sans délai. Ceux-ci bénéficieront alors d'un délai supplémentaire de dix (10) jours pour accepter cette offre additionnelle, au prorata de leur détention d'actions comportant droit de vote ou selon toute autre proportion dont ils conviendront;
- 6) A l'expiration du délai de quinze (15) jours, si aucun actionnaire ne s'est prévalu de l'offre, ou à celle du délai de dix

(10) jours, si toutes les actions offertes n'ont pas été achetées (auquel cas l'offrant ne sera lié par aucune acceptation de son offre par un ou plusieurs actionnaires en vertu du paragraphe 4 ci-devant), l'offrant sera libre de les offrir en vente à qui et au prix qu'il voudra dans les trois (3) mois qui suivront l'expiration de ce délai. Si le prix alors demandé par l'offrant pour ses actions est inférieur à celui originalement réclamé à ses coactionnaires, ces derniers, que l'offrant devra aviser sans délai par écrit, auront, pendant les dix (10) jours qui suivront la réception de ce nouvel avis, un droit de premier refus pour ces actions à ce prix, au prorata de leur détention d'actions ou dans toute autre proportion dont ils conviendront;

7) A l'expiration du délai de trois (3) mois, l'offrant devra, s'il désire de nouveau vendre ces actions, suivre les dispositions des paragraphes 2 et suivants ci-devant;

8) Pour les fins du présent article, les avis devant être envoyés par l'offrant pourront être envoyés au secrétaire de la compagnie, au siège social de la compagnie, et ce dernier agira comme mandataire de l'offrant pour toutes les fins de l'offre et de son acceptation, et sera chargé de transmettre sans délai ces avis aux autres actionnaires et de recevoir leurs acceptations, le cas échéant, et de les transmettre sans délai à l'offrant.

9) Il pourra être passé outre aux conditions établies ci-dessus quant au transfert des actions comportant droit de vote, en autant que le consentement des détenteurs d'actions comportant droit de vote soit reconnu dans une convention unanime ou encore que tous ces détenteurs y renoncent expressément au moment d'une transaction.

10) Les conditions et les restrictions ci-dessus relatives au transfert des actions comportant le droit de vote s'appliqueront aux actions aliénées pour cause de mort.

Pour les fins des présentes, le détenteur décédé est réputé devenir proposant vendeur au jour même de son décès, et tout avis pourra être valablement donné aux exécuteurs testamentaires ou ayants-droit de l'actionnaire décédé.

Annexe 3: Autres dispositions:

1.- Droit de préemption:

Aucune émission d'actions d'une catégorie du capital-actions de la compagnie ne sera effectuée à moins que les personnes détenant déjà des actions de cette catégorie ainsi que toute personne détenant des actions d'autres catégories dont le droit de vote et la participation se verraient dilués par l'émission de nouvelles actions, n'aient eu l'occasion d'exercer un droit de préférence pour souscrire à ces actions dans la proportion du nombre d'actions qu'elles détiennent dans cette catégorie, le tout sujet aux ajustements que les administrateurs de la compagnie pourront le cas échéant déterminer afin d'éviter l'émission de fractions d'actions;

2.- Pouvoir d'achat d'actions d'autres compagnies:

La compagnie pourra employer en tout ou en partie, ses fonds pour l'achat d'actions d'autres compagnies, acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer. Ce pouvoir pourra être exercé par les administrateurs de la compagnie, par voie de simple résolution.

3.- Pouvoir d'emprunter et donner des garanties:

Les administrateurs peuvent, par simple résolution, lorsqu'ils le jugent opportun:

- a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la compagnie;
- b) émettre des obligations ou autres valeurs de la compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la compagnie, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 27 et suivants de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. chap. P-16), ou de toute autre manière;
- d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la compagnie, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la compagnie.

4.- Clause de "société fermée":

La compagnie sera une "société fermée" au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q. chap. V-1), et à cette fin:

- a) le nombre des actionnaires de la compagnie est limité à cinquante (50), non compris ses employés ou ceux qui ont déjà été à son emploi;
- b) aucune invitation ne sera faite au public pour la souscription des valeurs mobilières émises par la compagnie;
- c) les actions de la compagnie ne pourront être transférées sans le consentement des administrateurs, exprimé dans une résolution dûment adoptée par ceux-ci.

4.- Conversion des actions: Les actions émises par la compagnie avant sa continuation sont converties comme suit:

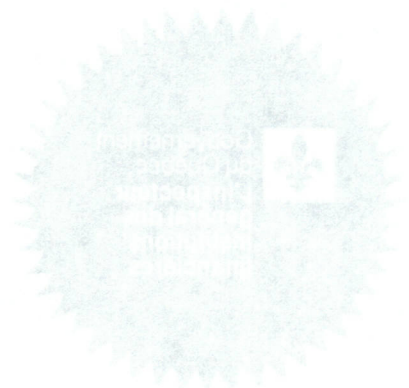
- a) chaque action ordinaire d'une valeur nominale de \$1.00 émise avant la continuation est convertie en une action ordinaire sans valeur nominale;
- b) Aucune action privilégiée n'a été émise;

5.- Nouveaux certificats: Les détenteurs des actions émises par la compagnie avant sa continuation auront droit de recevoir, sur remise des certificats représentant ces actions, des nouveaux certificats d'actions sur la base de conversion susmentionnée.

à modifié ses statuts, sous l'autorité de la
partie IA de la loi sur les compagnies, tel
qu'inscrit dans les statuts de modification et
joint.

Le 1985 07 18

René Lévesque
LE MINISTRE GÉNÉRAL
DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES



Partie IA

J'atteste par les présentes que la compagnie
RESSOURCES ROBEX INC.

a modifié ses statuts, sous l'autorité de la
partie IA de la Loi sur les compagnies, tel
qu'indiqué dans les statuts de modification ci-
 joints.

Le 1985 07 18



Jean-Louis Bouchard
Inspecteur général des institutions financières



1 Dénomination sociale ou numéro matricule RESSOURCES ROBEX INC.	
2 Les statuts de la compagnie sont modifiés de la façon suivante: 1.- <u>Dénomination sociale:</u> <u>RESSOURCES ROBEX INC.</u>	
3 Date d'entrée en vigueur, si différente de la date du dépôt (Voir instructions) n/a	4 Dénomination sociale (ou numéro matricule) antérieure à la modification, si différente de celle mentionnée à la case 1 2322-6061 QUEBEC INC.

Signature de l'administrateur autorisé

[Signature]

Fonction du signataire

ADMINISTRATEUR

Réservé à l'administration

2322-6061



Gouvernement
 du Québec
 Déposé le

1985 0718

**L'inspecteur général des
 Institutions financières**



Gouvernement du Québec
**L'inspecteur général
 des institutions financières**

CERTIFICAT DE MODIFICATION
 Loi sur les compagnies
 (L.R.Q., chap. C-38)

Partie IA

J'atteste par les présentes que la compagnie
RESSOURCES ROBEX INC.

a modifié ses statuts, sous l'autorité de la
 partie IA de la Loi sur les compagnies, tel
 qu'indiqué dans les statuts de modification ci-
 joints.

Le 1985 08 09



Jean-Louis Beaudet
 Inspecteur général des institutions financières



1 Dénomination sociale ou numéro matricule RESSOURCES ROBEX INC.	
2 Les statuts de la compagnie sont modifiés de la façon suivante: <p>8.- <u>Autres dispositions:</u></p> <p>Le paragraphe 4 intitulé "Clause de Société Fermée" est annulé;</p> <p>Le paragraphe 4 intitulé "Conversion des actions" est annulé;</p> <p>Le paragraphe 5 intitulé "Nouveaux certificats" est annulé;</p>	
3 Date d'entrée en vigueur, si différente de la date du dépôt (Voir instructions) n/a	4 Dénomination sociale (ou numéro matricule) antérieure à la modification, si différente de celle mentionnée à la case 1 n/a

Signature de l'administrateur autorisé *Rene Amyot* Fonction du signataire ADMINISTRATEUR-PRESIDENT
 M. RENE AMYOT

Réservé à l'administration

2392-6061

 **Gouvernement
 du Québec**
 Déposé le
 1985 08 09
**L'inspecteur général des
 institutions financières**



Gouvernement du Québec
**L'inspecteur général
 des institutions financières**

CERTIFICAT DE MODIFICATION
 Loi sur les compagnies
 (L.R.Q., chap. C-38)

Partie IA

J'atteste par les présentes que la compagnie

RESSOURCES ROBEX INC.

*a modifié ses statuts, sous l'autorité de
 la partie IA de la Loi sur les compagnies,
 tel qu'indiqué dans les statuts de modifi-
 cation ci-joints.*

Le 1986 05 20



Jean-Louis Beaudet.
 Inspecteur général des institutions financières



1 Dénomination sociale ou numéro matricule RESSOURCES ROBEX INC.	
2 Les statuts de la compagnie sont modifiés de la façon suivante: L'annexe 1 fait partie intégrante du présent formulaire.	
3 Date d'entrée en vigueur, si différente de la date du dépôt (Voir instructions) N/A	4 Dénomination sociale (ou numéro matricule) antérieure à la modification, si différente de celle mentionnée à la case 1 N/A

Signature de l'administrateur autorisé

Rene Amyot
M. RENE AMYOT

Fonction du signataire

ADMINISTRATEUR

Réservé à l'administration

23226061



**Gouvernement
 du Québec
 Déposé le
 1986 05 20**

**L'inspecteur général des
 institutions financières**

ANNEXE 1:
RESSOURCES ROBEX INC.:

1.- Le capital-actions autorisé de la compagnie, tel que décrit dans l'acte constitutif de la compagnie, est modifié comme suit:

1.- Les actions de CATEGORIE A que la compagnie est autorisée à émettre sont redésignées "ACTIONS ORDINAIRES";

2.- Les actions de CATEGORIE B que la compagnie est autorisée à émettre sont redésignées "ACTIONS PRIVILEGIEES";

DE SORTE QUE LE CAPITAL-ACTIONS DE LA COMPAGNIE
SE LIRA DESORMAIS COMME SUIT

A) ACTIONS ORDINAIRES

Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, sujettes aux droits, privilèges, conditions et restrictions suivants:

1) Les détenteurs d'actions ordinaires auront droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires, chaque action ordinaire conférant un (1) vote.

2) Sujet aux droits et privilèges attachés aux autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions ordinaires auront le droit:

a) de participer dans les biens, profits et surplus d'actifs de la compagnie, et à cette fin de recevoir tout dividende déclaré, et

b) de se partager le reliquat des biens de la compagnie lors de sa dissolution;

B) ACTIONS PRIVILEGIEES:

Un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale, sujettes aux droits, privilèges, conditions et restrictions suivants:

a) DIVIDENDE. Les détenteurs d'actions privilégiées auront droit de recevoir, à même les fonds applicables au paiement des dividendes, lorsqu'il en sera déclaré et tel que déclaré, un dividende variable, préférentiel, non-cumulatif et dont le taux maximum sera de 14% par année sur le total du prix de rachat afférant à chaque action, ledit prix de rachat étant déterminé postérieurement dans cet énoncé; ce

dividende sera payable à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par les administrateurs;

b) PARTICIPATION ADDITIONNELLE. Les actions privilégiées ne conféreront à leurs détenteurs de droit à aucune autre participation dans les profits et surplus d'actif de la compagnie que les dividendes ci-haut prévus.

c) REMBOURSEMENT. Dans le cas de dissolution ou liquidation ou autre distribution de biens de la compagnie, les détenteurs des actions privilégiées auront droit, par priorité sur les actions ordinaires de la compagnie, au paiement du montant versé sur ces actions privilégiées et des dividendes déclarés et non payés sur ces actions.

d) DROIT DE VOTE. Les détenteurs des actions privilégiées n'auront à ce seul titre pas droit de vote aux assemblées des actionnaires de la compagnie, ni non plus droit de recevoir des avis de convocation ou d'assister à ces assemblées.

e) DROIT DE RACHAT. Les actions privilégiées seront rachetables au gré de la compagnie sur avis écrit de trente (30) jours à un prix qui devra comprendre le montant versé sur ces actions ainsi que les dividendes déclarés et non payés sur ces actions. Le rachat, s'il est partiel, sera fait proportionnellement au nombre d'actions privilégiées en circulation, sans tenir compte des fractions d'actions.

f) DROIT D'ACHAT. La compagnie pourra, sans avis, lorsqu'elle le jugera à propos, acheter de gré à gré toutes ou partie des actions privilégiées en circulation, au meilleur prix possible. Si l'achat est partiel, il sera fait proportionnellement au nombre d'actions privilégiées en circulation, sans tenir compte des fractions d'actions, ou de toute autre façon acceptée unanimement par les détenteurs des actions privilégiées en circulation.

g) DROIT DE VETO. Aucune conversion des actions privilégiées, et aucune création d'actions privilégiées sur le même rang ou prenant rang antérieurement aux actions privilégiées ne pourra être autorisée et les dispositions ci-dessus se rapportant aux actions privilégiées ne pourront être modifiées, à moins que cette conversion, création ou modification n'ait été approuvée par le vote d'au moins les 3/4 en valeur des actions privilégiées représentées par leurs détenteurs présents à une assemblée générale ou générale spéciale convoquée à cette fin, en plus des autres formalités prévues par la loi sur les compagnies.

2.- Restrictions sur les transferts d'actions:

Le paragraphe intitulé "Restrictions sur les transferts d'actions" des statuts de la compagnie est annulé;

3.- Autres dispositions:

Le paragraphe Un intitulé "Droit de préemption" du paragraphe intitulé "Autres dispositions" est annulé;



Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions

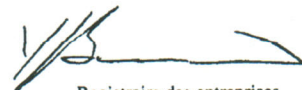
J'atteste par les présentes que la société par actions

RESSOURCES ROBEX INC.

a modifié ses statuts le 3 juin 2011 à 0 h 0 min, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, comme l'indiquent les statuts de modification ci-joints.



Déposé au registre le 3 juin 2011 sous le numéro d'entreprise du Québec 1141959834.


Registraire des entreprises

MON BUREAU

Accueil (partenaire) Centre de communications Nous joindre

Dossier de l'entreprise	Gestion de l'entreprise	Demande de service	Suivi des demandes	Paiement	Recherche au registre	
-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	----------	-----------------------	--

Ouvrir un dossier d'entreprise

RESSOURCES ROBEX INC.

NEQ: 1141959834 - No demande: 020200001479721

Fermer le dossier

Statuts de modification

Accusé de réception

La demande a été transmise avec succès le 3 juin 2011 à 10 h 14 min 25 s.
Le numéro de référence est 020200001479721.
Merci d'avoir utilisé nos services en ligne.

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise RESSOURCES ROBEX INC
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1141959834

Capital-actions autorisé

Capital-actions défini par la loi

Restrictions sur le transfert des titres ou actions et autres dispositions

Nom du fichier
statuts de modification wording.pdf

Limites imposées aux activités

Aucun changement à apporter à la description

Date et heure d'entrée en vigueur des statuts

Date d'entrée en vigueur 3 juin 2011
Heure d'entrée en vigueur 0 h 0 min

Terminer

Procéder au paiement

Assistance technique

Secours | Conciliation | Contention | Règlement des différends

Québec

© Gouvernement du Québec

Les statuts de constitution de la société sont modifiés afin d'inclure des dispositions suivantes:

1) LIEU DES ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration peut, à son gré et de temps à autre, déterminer le lieu, que ce soit dans la province de Québec ou à l'extérieur de celle-ci, où l'assemblée des actionnaires doit être tenue

2) NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS EN COURS DE MANDAT

Le conseil d'administration peut, à son gré, nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers (1/3) du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires qui précède leur nomination.

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions

J'atteste par les présentes que la société par actions

RESSOURCES ROBEX INC.

a modifié ses statuts le 3 juin 2011 à 0 h 0 min, en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, comme l'indiquent les statuts de modification ci-joints.

Déposé au registre le 3 juin 2011 sous le numéro
d'entreprise du Québec 1141959834.



Registraire des entreprises

MON BUREAU

Accueil (partenaire) Centre de communications Nous joindre

Dossier de l'entreprise	Gestion de l'entreprise	Demande de service	Suivi des demandes	Paiement	Recherche au registre
-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	----------	-----------------------

Ouvrir un dossier d'entreprise

RESSOURCES ROBEX INC.

NEQ: 1141959834 - No demande: 020200001479721

Fermer le dossier

Statuts de modification

Accusé de réception

La demande a été transmise avec succès le 3 juin 2011 à 10 h 14 min 25 s.

Le numéro de référence est 020200001479721.

Merci d'avoir utilisé nos services en ligne.

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise

RESSOURCES ROBEX INC.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

1141959834

Capital-actions autorisé

Capital-actions défini par la loi

Restrictions sur le transfert des titres ou actions et autres dispositions

Nom du fichier
statuts de modification wording.pdf

Limites imposées aux activités

Aucun changement à apporter à la description

Date et heure d'entrée en vigueur des statuts

Date d'entrée en vigueur

3 juin 2011

Heure d'entrée en vigueur

0 h 0 min

Terminer

Procéder au paiement

Assistance technique

Les statuts de constitution de la société sont modifiés afin d'inclure des dispositions suivantes:

1) LIEU DES ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration peut, à son gré et de temps à autre, déterminer le lieu, que ce soit dans la province de Québec ou à l'extérieur de celle-ci, où l'assemblée des actionnaires doit être tenue

2) NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS EN COURS DE MANDAT

Le conseil d'administration peut, à son gré, nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers (1/3) du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires qui précède leur nomination.

MON BUREAU

Accueil (partenaire) Centre de communications Nous joindre

Dossier de l'entreprise	Gestion de l'entreprise	Demande de service	Suivi des demandes	Paielement	Recherche au registre	
Ouvrir un dossier d'entreprise		RESSOURCES ROBEX INC. NEQ: 1141959834			Fermer le dossier	

Statuts de modification de correction

Accusé de réception

La demande a été transmise avec succès le 6 juin 2011 à 10 h 42 min 12 s.
Le numéro de référence est 020200001500231.
Merci d'avoir utilisé nos services en ligne.

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise RESSOURCES ROBEX INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1141959834

Corrections à apporter aux statuts

Statuts	Date
32 - Statuts de modification	2011-06-03 10:18:45

Documents complémentaires

Nom du fichier

Nombre de membres du conseil d'administration

Nombre fixe
Nombre minimal et maximal
De
à

Date et heure d'entrée en vigueur des statuts

Date d'entrée en vigueur
Heure d'entrée en vigueur

Autres corrections

À la rubrique "Capital-actions autorisé", la sélection aurait dû être "Aucun changement à apporter à la description" au lieu de "Capital-actions défini par la loi".
Déclaration de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

La demande de correction risque-t-elle de porter atteinte aux droits des créanciers? Non
Nom du fichier Aucun fichier joint

La demande de correction risque-t-elle de porter atteinte aux droits des actionnaires? Non
Nom du fichier Aucun fichier joint

Terminer

Procéder au paielement



Form with multiple sections, each containing text and input fields. The text is mirrored and difficult to read, but appears to be a form for data entry or reporting.

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

RESSOURCES ROBEX INC.

et sa version

ROBEX RESOURCES INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions pour y intégrer les corrections mentionnées dans les statuts de modification ci-joints.

Le 11 avril 2023

Déposé au registre le 14 avril 2023 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1141959834.

Yves Lapierre

Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise du Québec

NEQ 1 1 4 1 9 5 9 8 3 4

Ce formulaire s'adresse à toute société par actions qui désire apporter des modifications à ses statuts. Pour plus de renseignements, consultez le *Guide concernant les statuts de modification* (RE-500.G).

1 Renseignements sur la société par actions

Nom de la société

RESSOURCES ROBEX INC.

Versions du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom

Nouveau nom de la société

Nouvelles versions du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

Désignation numérique pour tenir lieu de nom

2.2 Autres modifications

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date

Heure heures minutes



10VO ZZ 49488679

3 Correction des statuts

3.1 Statuts et certificat visés par la correction

Les statuts de _____ modification _____ déposés au registre des entreprises le 1, 9, 8, 5, 0, 7, 0, 1 contiennent
Type de statuts
 des dispositions illégales, des erreurs ou des irrégularités. Un certificat se rapportant à ces statuts a été délivré par le Registraire des entreprises
 en date du 1, 9, 8, 5, 0, 7, 1, 8 et, le cas échéant, à _____
heures minutes

3.2 Corrections demandées

Le nom de la société doit être remplacé afin d'inclure sa version anglaise ROBEX RESOURCES INC.

3.3 Droits des actionnaires et des créanciers

Cochez les cases appropriées.

- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des créanciers.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des créanciers.

4 Signature

Cohen, Benjamin

Nom de famille et prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Signature de _____
 Signature de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Signez et retournez ce formulaire accompagné des documents exigés et du paiement requis. Ne le télécopiez pas.

Réservé à l'administration



10VP ZZ 49488680